

COMMUNE DE COURTOMER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de la salle polyvalente, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 611 035 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 478 545 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- pour 2016 : 78 425 €
- pour 2017 : 67 243 €
- pour 2018 : 43 990 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
 - en 2017, 196 221€,
 - en 2018, prévision de 201 557 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2017 : 21 270 €
 - 2018 : prévision de 22 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	114 655 €	Excédent brut reporté	154 980,07€
Dépenses de personnel	115 000 €	Recettes des services	300,93€
Autres dépenses de gestion courante	209 055 € (RPI = 155 000€)	Impôts et taxes	306 383 €
Dépenses financières	6 000 €	Dotations et participations	83 430 €
Dépenses exceptionnelles	100 €	Autres recettes de gestion courante	22 000 €
Autres dépenses	3 725 €	Recettes exceptionnelles	43 938 €
Dépenses imprévues	30 000 €	Recettes financières	3 €
Total dépenses réelles	478 545 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	611 035 €
Virement à la section d'investissement	132 500 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	611 035 €	Total général	611 035 €

commentaires concernant les données de ce tableau :

- Les recettes exceptionnelles sont le remboursement par le RPI de dépenses effectuées par la commune
- Les recettes de gestion courante correspondent aux loyers perçus et à la location de la salle polyvalente
- Les dépenses imprévues sont des sommes en réserve non affectées. Leur emploi nécessitera un vote du conseil municipal
- Les dépenses financières sont les intérêts des emprunts

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux restent identiques pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 13,69%
 - Taxe foncière sur le bâti : 22,32%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 68,35%
- *concernant les entreprises*
 - Courtomer fait partie à la CC du Val Briard qui a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique. Aussi, les impôts des entreprises relèvent de la CCVB.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 201 057 €.

d) Les dotations de l'Etat s'élèveront à 52 776€ soit une baisse de 16% par rapport à 2017.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus comme le dossier de la rue du Cordeau et de la route de Vilbert.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	132 500 €
Remboursement d'emprunts	57 650 €	FCTVA	16 318 €
Achats de terrain	40 000 €	Mise en réserves	48 840,93 €
Travaux de voirie (cordeau et Vilbert)	528 000 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	7 200 €	Taxe aménagement	2000,07 €
Autres dépenses	6 000 €	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt court terme avant versement subvention et FCTVA	439 191 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	638 850 €	Total général	638 850 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- la création de trottoirs et rénovation de la rue du cordeau jusqu'à l'entrée du bois
- l'élargissement et la réfection de la route de Vilbert à partir du cimetière
- le changement de l'éclairage dans la salle polyvalente et à la mairie
- l'achat du terrain dans le prolongement de l'école vers la rue du pont neuf
- l'achat d'une bande de terrain rue du vieux château pour la création d'un parking public

d) Les subventions d'investissement prévues :

- de la Région : 148 000 €
- du Département : 111 000 €

III. Etat de la dette

Le montant de la dette restant à rembourser est de 344 068 €. L'annuité de remboursement est de 61 847€ dont 4203€ au titre des intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Courtomer le 13 avril 2018

Le Maire,
François Chevallier-Mames